

Colophon

Rédacteur en chef: Mr. Stéphane Tellier,
Assistant du Secrétaire général
Email: stephane.tellier@raadvst-consetat.be
Conseil d'Etat
Rue de la Science, 33
B-1040 Bruxelles

Editeur responsable: Mr. Yves Kreins
Secrétaire général
Email: yves.kreins@raadvst-consetat.be
Conseil d'Etat
Rue de la Science, 33
B-1040 Bruxelles

Cette publication a été réalisée grâce au soutien de l'Union européenne

La version électronique de la présente publication peut être consultée sur le site Internet de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, « www.juradmin.eu ».

Liste des personnes de contact:

Pays	Nom	Email
Allemagne	M. Michael Groepper	groepper@bverwg.bund.de
Autriche	Mme. Annemarie Ginthör	Annemarie.ginthoer@vwgh.gv.at
Belgique	M. Tom De Waele	tom.dewaele@raadvst-consetat.be
Bulgarie	M. Konstantin Penchev	chairman@sac.government.bg
Chypre	Mme. Anastasia Papanicolaou	npapanicolau@sc.judicial.gov.cy
Croatie	M. Ivica Kujundzic	ivicakujundzic@upravnisudrh.hr
Danemark	M. Jon Stokholm	jonulrikstokholm@hoejesteret.dk
Espagne	Mr. Manuel Campos Sanchez Bordona	m.campos@ts.mju.es
Estonie	Mme. Sirje Kaljuma	Sirje.kaljuma@nc.ee
Finlande	Mme. Hannele Klemettinen	hannele.klemettinen@om.fi
France	Mme. Claire Landais	Claire.landais@conseil-etat.fr
Grande-Bretagne	Mr Justice Stanley Burnton	Mrjustice.stanleyburnton@courtservice.gsi.gov.uk
Grèce	Mme. Christina Sitara	s-epikr@otenet.gr
Hongrie	M. Nagy Gabor	nagy@legfelsobb.birosag.hu
Irlande	M. Nial Fennelly	nialfennelly@courts.ie
Italie	M. Giuseppe Barbagallo	annamaria.tiberi@libero.it
Lettonie	M. Indra Luse	Indra.luse@at.gov.lv
Lituanie	Mme. Goda Ambrasaitė	gambrasaitė@lvt.lt
Luxembourg – Cour Administrative	M. Marion Lanners	marion.lanners@ja.etat.lu
Luxembourg – Conseil d'Etat	M. Marc Besch	marc.besch@ce.etat.lu
Malte	Mr. Justice David Scicluna	david.scicluna@gov.mt
Pays-Bas	M. Johan van Haersolte	j.haersolte@raadvanstate.nl
Pologne	Mme. Marta Kulikowska	mkulikowska@nsa.gov.pl
Portugal	M. Rosendo Dias José	correio@lisboa.sta.mj.pt
Roumanie	Mme. Dana Iarina Vătires	dvtires@scj.ro
Slovaquie	Mme. Helena Zavadská	rupcova@supcourt.gov.sk
Slovénie	Mme. Nevenka Rihar	Nevenka.rihar@sodisce.si
Suède	M. Schader Goran	goran.schader@reg.dom.se
Tchéquie	M. Filip Krepelka	Filip.krepelka@nssoud.cz
Turquie	M. Özlem erdem Karahanogullari	Bimhakim2@danistay.gov.tr

Table des matières

COLOPHON	1
TABLE DES MATIERES	2
1. EDITORIAL DU SECRETAIRE GENERAL	5
2. RESEAU D'INFORMATION	7
1. DEC.NAT	7
1.1 <i>Données statistiques</i>	7
1.2 <i>Traduction en anglais</i>	7
1.3 <i>Concrétisation des décisions prises lors de la réunion des 28 et 29 octobre 2004</i>	7
1.3.1. Lien entre Dec.Nat, Eur-Lex et les documents de la CEJ	7
1.3.2. «Passerelles» avec JURIFAST	7
2. JURIFAST	8
1. <i>Données statistiques</i>	8
2. <i>Concrétisation des décisions prises lors de la réunion des 28 et 29 octobre 2004</i>	11
2.1 Modes de recherches complémentaires et affichage	11
2.2 "Passerelles" avec DEC-NAT	12
2.3 Décisions reprises sur le site	12
2.4 Résumés	12
3. <i>Synthèse du séminaire de Trèves du 15 mai 2006</i>	13
3.1 Appréciation générale sur JuriFast, en tant qu'utilisateur	13
3.2 La collaboration des juridictions à JuriFast	15
3.2.1 et 3.2.2 Comment les décisions sont-elles introduites et par qui sont-elles choisies?.....	15
3.2.3 Appréciation de l'apport des juridictions à JuriFast, en ce qui concerne le nombre de décisions..	15
3.2.4 Toutes les questions préjudicielles posées par les juridictions (sauf double emploi) sont-elles reprises dans JuriFast ?	16
3.2.5 Critères appliqués pour la sélection des décisions sans renvoi	16
3.2.6 Difficultés éventuelles pour introduire des données - Nécessité d'une mise à jour des informations relatives à l'introduction des données	17
3.2.7 Décisions d'autres juridictions supérieures	17
3.2.8 Décisions des juridictions de première instance	17
3.2.9 Suggestions pour reprendre un plus grand nombre de décisions et pour améliorer JuriFast dans son ensemble	18
3. FORUM.....	21
1. <i>Données statistiques</i>	21
2. <i>Synthèse du séminaire de Trèves du 15 mai 2006</i>	24
2.1 Satisfaction en ce qui concerne les possibilités offertes par l'outil de forum proposé par le secrétariat général	24
2.2 Nouvelles catégories ou nouveaux forums au sein des catégories existantes. Intérêt de créer un forum dédié aux discussions générales entre membres, permettant des échanges plus personnels	24
2.3 Raisons du succès limité du forum.....	25
2.4 Possibilité de s'investir dans un rôle plus proactif afin de stimuler les membres des juridictions à s'inscrire sur le forum et à prendre part aux débats	25

2.5 Suggestions	26
3. ACTIONS DE SENSIBILISATION EN VUE DE MIEUX FAIRE CONNAÎTRE L'ASSOCIATION....	27
1. DONNEES STATISTIQUES	27
2. CONCRETISATION DES DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DES 28 ET 29 OCTOBRE 2004.....	30
2.1 Accès au site internet de l'Association.....	30
2.2 Désignation des personnes de contact.....	30
2.3 Informations sur les juridictions membres.....	30
3. SYNTHESE DU SEMINAIRE DE TREVES DU 15 MAI 2006	31
3.1 Actions au sein des juridictions.....	31
3.2 et 3.3 Diffusion du Bulletin d'information et du Vade-mecum.....	32
4. ACTIONS EN DEHORS DES JURIDICTIONS VISANT A MIEUX FAIRE CONNAITRE L'ASSOCIATION	32
4.1 Site Internet des juridictions.....	32
4.2 Rapport annuel des juridictions	32
4.3 Autres actions entreprises en vue de mieux faire connaître l'association.....	32
4.4 Participation à des manifestations où l'on a pu parler de l'association	33
5. ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR L'ASSOCIATION ELLE-MEME.....	34
4. CONCLUSIONS GENERALES.....	37

1. Editorial du Secrétaire général

Il apparaît de plus en plus que le réseau d'information constitue un des points centraux des activités de l'Association, plus particulièrement les banques de données DEC-NAT, JURIFAST et le forum.

Cet aspect a été mis en évidence lors des dernières assemblées générales et des derniers conseils d'administration. A cet égard, il a été souligné qu'à côté du secrétariat général, c'est aux services d'études et aux personnes de contact qu'est confiée la tâche de veiller au bon fonctionnement et à l'amélioration du réseau d'information. Le conseil d'administration a donc pris la décision de principe que les services d'études et les personnes de contact se réuniront une fois par an à cet effet.

La première des réunions dans le cadre de cette décision s'est tenue à Trèves le 15 mai 2006 à laquelle étaient présents des représentants de la quasi-totalité des services d'étude et de documentation.

Les objectifs fixés étaient de divers ordres. Il s'agissait d'abord d'évaluer le système et d'analyser les raisons pour lesquelles certains instruments ne fonctionnent pas toujours de façon optimale (par exemple, le nombre d'arrêts introduits dans JuriFast a diminué, le forum n'est pas suffisamment utilisé) et de trouver les remèdes adéquats. De façon plus technique, il était également apparu utile d'examiner aussi si les décisions et les recommandations adoptées lors de la réunion qui s'est tenue à Trèves les 28 et 29 octobre 2004 ont été mises en œuvre et quelles améliorations techniques peuvent encore être envisagées.

Tant les réponses au questionnaire que la participation aux discussions du séminaire du 15 mai 2006 ont démontré la volonté de l'ensemble des services d'étude et de documentation de faire du réseau d'information un outil performant et ouvert au plus grand nombre et l'on ne peut que s'en réjouir.

Plus fondamentalement, l'assemblée générale et le conseil d'administration ont constaté que notre association reste encore fort peu connue du monde judiciaire et du grand public, alors que le site internet recèle quantité d'informations utiles (banques de données, rapports des Colloques et des séminaires, bulletin d'information, etc.). Il a dès lors été décidé de mettre en œuvre une action visant à mieux faire connaître l'association et son site internet.

Le présent bulletin d'information donne un aperçu détaillé du réseau d'information, en faisant le point de la situation, en établissant la synthèse des travaux du séminaire de Trèves du 15 mai 2006 et en indiquant les conclusions qui en ont été tirées.

Yves Kreins
Secrétaire général

2. Réseau d'information

1. Dec.Nat

1.1 Données statistiques

Cette base de données contient quelque 18.000 références à des décisions nationales concernant le droit communautaire et couvre une période s'étendant de l'année 1959 à nos jours.

1.2 Traduction en anglais

La traduction en anglais de la banque de données DEC-NAT a été confiée au bureau spécialisé qui réalisait déjà des traductions pour le compte de l'Association. Il s'agissait d'un travail de grande ampleur, préparé dans un premier temps par le secrétariat général pour isoler les expressions revenant couramment: il fallait d'éviter que des mêmes expressions soient traduites à plusieurs reprises. Une partie de la traduction, celle des sources formelles, a été effectuée par le secrétariat général.

Les diverses opérations relatives à la traduction ont pu être menées dans les délais prévus, à savoir pour la mi-mai 2006, qui coïncidait avec la tenue de la réunion de Trèves.

Les mises à jour, que la Cour de Justice s'est engagée à communiquer deux fois par an, devront également faire l'objet d'une traduction.

1.3 Concrétisation des décisions prises lors de la réunion des 28 et 29 octobre 2004

1.3.1. Lien entre Dec.Nat, Eur-Lex et les documents de la CEJ

Il a été estimé utile que les codes Celex des dispositions communautaires et les références aux documents de la CEJ, présents dans DEC-NAT en tant que références, puissent donner accès directement à ces données.

Des liens ont été réalisés à cet effet.

1.3.2. «Passerelles» avec JURIFAST

Afin d'assurer une complémentarité harmonieuse des deux banques de données, il a été décidé d'établir des "passerelles" entre elles.

Ceci a été réalisé: un lien "autres informations disponibles dans JURIFAST" ou "autres informations disponibles dans DEC-NAT" a été créé, chaque fois que la décision est reprise dans les deux banques de données.

2. JURIFAST

1. Données statistiques

Au 1^{er} juillet 2006, JuriFast comportait 221 décisions nationales (avec en outre les décisions de suite éventuelles lorsqu'il s'agit de questions préjudicielles) communiquées par 19 juridictions membres.

- *La situation se présentait comme suit (par ordre décroissant de décisions transmises) à cette date:*

Pays-Bas: 39

Italie : 5

Belgique : 27

République tchèque: 5

Autriche: 23

Lituanie: 4

Portugal: 23

Pologne : 4

Allemagne: 20

Estonie : 3

France: 20

Grande-Bretagne : 2

Grèce : 16

Irlande : 2

Suède: 11

Chypre : 1

Espagne: 8

Luxembourg : 1

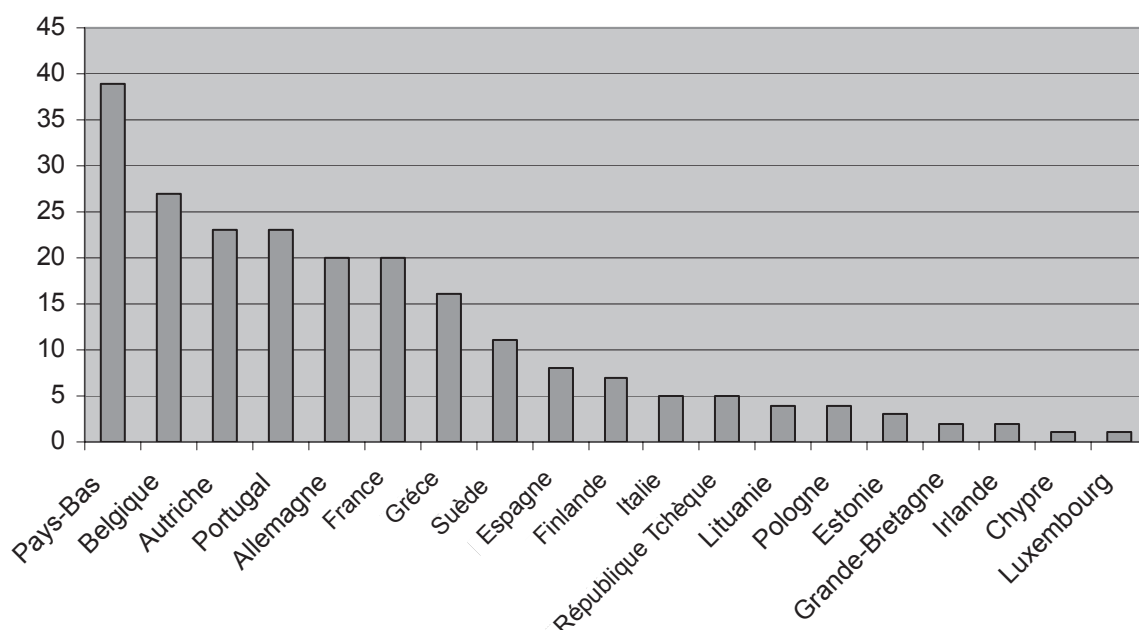
Finlande: 7

- *Ventilation par année des décisions communiqués*

2004		2005		2006 (1 ^{er} semestre)	
Pays-Bas	20	Pays-Bas	19	Portugal	13
Allemagne	16	Autriche	12	Autriche	6
Belgique	15	Belgique	9	France	4
Espagne	8	France	9	République tchèque	4
France	7	Grèce	6	Belgique	3
Grèce	7	Portugal	5	Estonie	3
Suède	6	Finlande	4	Grèce	3
Autriche	5	Suède	4	Lituanie	3
Portugal	5	Allemagne	2	Allemagne	2
Finlande	3	Grande-Bretagne	2	Pologne	2
Italie	3	Italie	2	Chypre	1
Irlande	1	Pologne	2	Suède	1
Lituanie	1	Irlande	1		
		Luxembourg	1		
		République tchèque	1		
Total : 97 décisions		Total : 79 décisions		Total : 45 décisions	

€ Diagramme:

JuriFast - Décisions



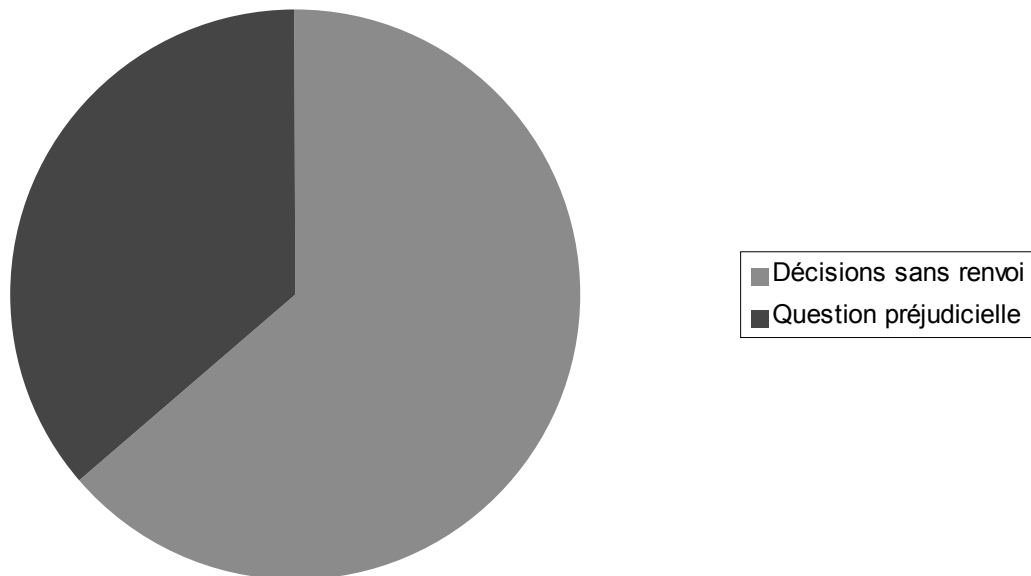
Six juridictions n'avaient donc pas encore transmis de données : la Cour suprême du Danemark, la Cour suprême de Hongrie, la Cour suprême de Lettonie, la Cour d'appel de Malte, la Cour suprême de Slovaquie et la Cour suprême de Slovénie(*). On peut escompter, pour ces dernières, après deux ans de présence au sein de l'Union, qu'elles ne tarderont plus à devoir se prononcer sur des problèmes touchant au droit européen, permettant ainsi de faire connaître via l'Association les solutions qu'elles apportent et les questions qu'elles se posent.

D'autre part, toujours au 1^{er} juillet 2006, une juridiction membre n'avait pas encore fait le nécessaire pour disposer d'un compte activé auprès de JuriFast (la Cour suprême de Slovaquie).

(*) la Cour d'appel de Malte a entretemps transmis 2 décisions et la Cour suprême de Hongrie une décision.

- *En ce qui concerne le type de décisions, on compte quelque 64 % de décisions sans renvoi et 36 % concernant des questions préjudicielles.*

JuriFast - Types de décisions



2. Concrétisation des décisions prises lors de la réunion des 28 et 29 octobre 2004

2.1 Modes de recherches complémentaires et affichage

Initialement, les recherches dans JuriFast ne pouvaient s'effectuer que d'après l'acte de droit européen applicable en l'espèce, sur la base de l'identification de l'acte (type d'acte, année, numéro, article(s), mot(s) de l'intitulé).

Il a été décidé de prévoir un écran de "recherche avancée", pour permettre des recherches:

- par juridiction
- par Etat membre
- entre deux dates
- sur la base des cotes répertoire utilisés dans Dec.Nat

Des adaptations ont été faites dans ce sens; le nouvel écran de recherche ne permet cependant pas de recherches par juridiction et sur la base des cotes répertoire. A l'expérience du nouvel écran, il apparaît toutefois que ces modes de recherche ne s'imposent pas et alourdiraient sans grand intérêt la présentation de l'écran.

En revanche, il autorise des recherches sur la base:

- du type de décision (question préjudicielle ou décision sans renvoi);
- des termes de l'objet de la décision.

Il avait également été décidé:

- de trouver un accord avec la Cour pour que le numéro de référence du dossier puisse apparaître dès que celui-ci est attribué;
- de créer un lien avec le Journal Officiel pour permettre l'accès en full text, dans toutes les langues de l'Union, aux questions posées. Cela suppose l'ajout d'une rubrique supplémentaire pour stocker le code nécessaire à cet effet.

Ceci doit encore être réalisé.

L'idée de prévoir, outre l'affichage normal des décisions (5 par page) un affichage simplifié, de manière à en faire apparaître davantage sur une page n'a en fin de compte pas été mise en œuvre, les modalités de recherche existantes permettant, de l'avis du secrétariat général, un tri adéquat.

2.2 "Passerelles" avec DEC-NAT

Réalisé: voir le point 2 – 1.3.2.

2.3 Décisions reprises sur le site

a) il avait été convenu que les questions préjudicielles posées par les juridictions membres seraient systématiquement reprises dans JuriFast, sauf en cas de double emploi. La lecture du JO permet de constater que certaines questions posées ne sont pas répercutées dans la banque de données;

b) les délégués ont approuvé le fait que la banque de données ne devait pas se limiter aux seules décisions des juridictions membres, mais pouvait également reprendre des arrêts ou jugements d'autres juridictions supérieures. On constate que certains membres hésitent à agir en ce sens, tandis que d'autres plaident pour accueillir des décisions rendues en première instance.

2.4 Résumés

Le séminaire d'octobre 2004 avait consacré un assez large débat à la façon de concevoir les résumés des décisions. En ce qui concerne uniquement la longueur, il avait été recommandé de s'en tenir, tant que faire se pouvait, à 1/2 - 2/3 de page environ (hors énoncé de la question préjudicielle éventuelle).

On constate dans les faits une assez grande diversité, certains résumés étant extrêmement succincts (se limitant par exemple à la seule reproduction de la question préjudicielle), d'autres couvrant deux pages A 4.

Les autres éléments formels, tels que la mention, dans le résumé lui-même, de la juridiction, des références de la décision, de l'objet, etc. ne sont que très rarement repris.

3. Synthèse du séminaire de Trèves du 15 mai 2006

3.1 Appréciation générale sur JuriFast, en tant qu'utilisateur

- *Résultats*

	Total réponses	Très bien	Bien	Moyen	Faible	Insuffisant
Qualité générale des décisions	22	3	17	2	0	0
Nombre global de décisions	23	1	9	9	3	1
Description de l'objet	23	6	14	2	1	0
Contenu des résumés	23	6	12	4	1	0
Présentation formelle des résumés	23	4	13	4	2	0
Présentation générale de JuriFast	23	3	19	1	0	0
Clarté de la liste « dernières décisions »	23	8	13	2	0	0
Fonctionnalités de recherche	23	3	13	7	0	0
Convivialité générale	23	1	19	3	0	0

- En attribuant des cotes aux appréciations (de 0 pour insuffisant à 4 pour très bien), l'on obtient, par poste, les moyennes suivantes:

	Classement	Moyenne (Max. = 4)
Clarté de la liste « dernières décisions »	1	3,26
Description de l'objet	2	3,09
Présentation générale de JuriFast	2	3,09
Qualité générale des décisions	4	3,04
Contenu des résumés	5	3,00
Convivialité générale	6	2,91
Présentation formelle des résumés	7	2,83
Fonctionnalités de recherche	7	2,83
Nombre global de décisions	9	2,26

Si ces évaluations autorisent à conclure que le système JuriFast, en lui-même, donne globalement satisfaction, elles permettent de dégager les points pour lesquels une amélioration semble prioritairement réclamée:

- le nombre de décisions reprises;
- les fonctionnalités de recherche;
- la présentation formelle des résumés;
- la convivialité générale.

Par ailleurs, même si les appréciations à leur sujet sont globalement positives, d'autres aspects font l'objet de propositions d'amélioration.

L'ensemble de ces points sera abordé plus loin.

3.2 La collaboration des juridictions à JuriFast

3.2.1 et 3.2.2 Comment les décisions sont-elles introduites et par qui sont-elles choisies?

Les réponses font apparaître que d'une façon générale, les décisions sont introduites par la personne de contact ou par le service d'étude et de documentation (la personne de contact faisant dans certains cas partie de ce service). Le choix des décisions est opéré dans la plupart des cas par ceux qui introduisent les décisions; dans six cas, c'est le magistrat qui a rendu la décision qui est chargé du choix, éventuellement en collaboration avec le service d'étude et de documentation (comme c'est le cas en Allemagne ou en Lettonie, par exemple).

Il n'y a toutefois pas de méthode uniforme. La tâche est quelquefois partagée entre les aspects de fond et les aspects plus techniques (comme aux Pays-Bas). Il y a assez souvent dialogue¹ et dans certains cas une certaine forme de contrôle². Par ailleurs, lorsqu'il y a un département ou une cellule « droit européen », le dirigeant ou un membre de celle-ci est appelé à collaborer d'une manière ou d'une autre, comme en Pologne, aux Pays-Bas ou en République tchèque.

Dans l'ensemble, les personnes de contact ou les services d'études semblent disposer d'une assez grande autonomie de décision et il ne ressort pas des réponses fournies que des lourdeurs administratives entraveraient le travail.

Les explications et précisions données lors de la réunion confirment ces indications ; il ne semble pas nécessaire d'encourager d'autres manières de procéder.

3.2.3 Appréciation de l'apport des juridictions à JuriFast, en ce qui concerne le nombre de décisions

Une distinction doit dès l'abord être faite entre les juridictions des Etats membres de l'UE avant le 1^{er} mai 2004 et celles des « nouveaux » Etats membres. Plusieurs de ces dernières signalent à juste titre qu'elles n'ont pas encore eu à rendre de décision de nature à figurer sur le site.

Un nombre non négligeable de juridictions estime apporter une contribution adéquate en ce qui concerne le nombre de décisions. Il peut en être ainsi également si le nombre est peu élevé, en raison du fait que les décisions rendues ne rencontrent pas nécessairement les objectifs poursuivis par la banque de données (Allemagne).

¹ - En Irlande, la personne de contact est l'assistant du « Chief Justice » et est en contact régulier avec le staff administratif de la Cour suprême et les assistants judiciaires; le « Chief Justice » peut également faire des suggestions tout comme les juges de la Cour suprême.

- L'Estonie signale que la personne de contact a la possibilité de se concerter avec le magistrat qui a rendu la décision; une telle possibilité, si elle n'est pas évoquée explicitement par les autres membres, a toutes les chances d'exister dans d'autres juridictions.

² C'est le cas par exemple pour Chypre: la personne de contact exerce ses missions sous la supervision de la Cour suprême, qui contrôle la sélection des décisions, le contenu des résumés ainsi que la manière dont les décisions sont introduites dans la base de données. En République tchèque, le juge qui a rendu la décision est chargé d'approuver le résumé.

Pour celles qui estiment ce nombre insuffisant, c'est le manque de temps qui est identifié comme étant la cause.

Même si aucune explication n'est donnée à ce sujet, il n'est pas exclu que la perception de l'importance des activités de l'Association par les juridictions elles-mêmes puisse être quelquefois en question.

Deux juridictions mettent en avant les difficultés liées à l'utilisation du français ou de l'anglais pour les résumés; une évoque les difficultés techniques.

A signaler le cas du Portugal, pour lequel le nombre de décisions ne correspond pas encore à celui que l'on estime souhaitable, mais cet apport devra augmenter à court terme étant donné le renforcement du nombre de fonctionnaires affectés à l'analyse des décisions.

En ce qui concerne les Pays-Bas, qui ont fourni 39 décisions jusqu'à juin 2005, c'est une affectation particulière du responsable pour JuriFast jusqu'à mars 2006 qui est en cause.

Les discussions relatives à ce sujet très important ont pu montrer une grande motivation de chacun et dégagent des perspectives encourageantes. Dans certains cas, il est apparu que les responsables des juridictions pourraient permettre aux services d'étude et de documentation de disposer de davantage de temps pour les activités liées à JuriFast. Le Secrétaire général s'est engagé à prendre les contacts nécessaires à ce sujet, notamment lors de la réunion du conseil d'administration tenue à l'occasion du colloque à Leipzig.

3.2.4 Toutes les questions préjudicielles posées par les juridictions (sauf double emploi) sont-elles reprises dans JuriFast ?

Les réponses peuvent être mises en parallèle avec le point précédent: la plupart des juridictions des nouveaux Etats membres n'ont pas encore eu l'occasion de poser une question préjudicielle. Pour les autres juridictions, il n'y a manifestement pas de problème de principe à répercuter toutes les questions préjudicielles posées (voire aussi celles d'autres juridictions supérieures en matière administrative); si certaines ne le font pas, c'est en raison de l'argument invoqué ci-avant, celui du manque de temps.

Par ailleurs, les Pays-Bas signalent reprendre toutes les décisions avec renvoi des juridictions hollandaises, concernant le droit administratif.

3.2.5 Critères appliqués pour la sélection des décisions sans renvoi

Toutes les juridictions appliquent les critères retenus lors du précédent séminaire.

A noter toutefois que deux juridictions de nouveaux Etats membres disent ne pas appliquer de critères restrictifs afin de donner un maximum de visibilité à l'application du droit européen (Lituanie et République tchèque)

Par ailleurs, les Pays-Bas signalent reprendre toutes les décisions des juridictions hollandaises, par lesquelles une décision est rendue suite à un arrêt préjudiciel de la CEJ suivant une décision avec

renvoi d'une juridiction hollandaise concernant le droit administratif.

3.2.6 Difficultés éventuelles pour introduire des données - Nécessité d'une mise à jour des informations relatives à l'introduction des données

La toute grande majorité des membres ne signalent pas de problèmes pour introduire les données. Un membre trouve cependant la procédure relativement complexe, tandis qu'un autre fait état de difficultés pour introduire les dispositions du Traité.

De même, la plupart des juridictions estiment que les informations relatives à l'introduction des données sont suffisantes. Trois d'entre elles souhaitent cependant une adaptation, dont l'une, les Pays-Bas, du point de vue formel (trop de pages pour le contenu). Ces trois demandes ne semblent cependant pas formulées de façon pressante.

Le secrétariat général a entre-temps décidé de procéder à une actualisation de ces informations, dans la mesure où des actions visant à mieux faire connaître l'association doivent pouvoir s'appuyer sur des informations parfaitement à jour.

3.2.7 Décisions d'autres juridictions supérieures

La question relative à la reprise de décisions d'autres juridictions supérieures (qui avait déjà fait l'objet d'une discussion lors du précédent séminaire) ne donne pas lieu à de véritables objections de principe. Diverses juridictions invoquent le fait qu'il n'y a pas d'autre juridiction supérieure; trois autres invoquent le fait qu'il est difficile de rendre adéquatement compte de telles décisions, à propos desquelles ils ne sont pas toujours au courant. Deux autres invoquent le manque de temps.

Personne, cependant, ne paraît contester l'utilité de telles informations; certaines juridictions ont déjà franchi le cap et d'autres se proposent de le faire; il résulte également des réponses que de telles décisions n'ont à être reprises que si elles servent les objectifs poursuivis par l'Association.

3.2.8 Décisions des juridictions de première instance

Les réponses à la question de savoir s'il est opportun de reprendre des décisions de juridictions de première instance sont assez partagées soit:

- douze (dont sept juridictions des nouveaux Etats membres) en faveur d'une telle solution, la seule condition étant l'intérêt que représente la décision;
- un membre, l'Autriche, en faveur de la solution, mais à titre provisoire;
- un membre, la Slovaquie, favorable, dans le cas où il n'y a pas de juridiction supérieure pour trancher (autrement dit, lorsque la juridiction de première instance statue en dernier ressort);
- dix (dont deux juridictions des nouveaux Etats membres et la Turquie) estimant qu'il faut se limiter aux juridictions supérieures. Ces réponses n'ayant fait l'objet que de deux commentaires³, il est difficile de savoir ce qui a pu conduire à répondre dans un sens ou dans

³ République tchèque: « JuriFast devrait donner des informations quant à l'application du droit européen dans la jurisprudence administrative des Etats membres. On ne peut s'attendre raisonnablement à ce tout soit rapporté; ne mentionner que les décisions des juridictions

l'autre, notamment s'il s'agit d'une position de principe ou si des raisons liées à certains problèmes d'ordre pratique (difficulté d'être au courant des décisions ou de résumer une décision d'une autre juridiction, manque de temps, etc.).

Obtenir un consensus sur ce point, était apparu comme nécessaire en raison des demandes déjà formulées en ce sens.

Lors des discussions à ce sujet, un accord s'est assez rapidement dessiné quant à une gestion prudente. Il a été finalement décidé que seraient reprises les décisions des juridictions de première instance, qui font suite à un arrêt de la Cour de Justice sur question préjudicielle.

3.2.9 Suggestions pour reprendre un plus grand nombre de décisions et pour améliorer JuriFast dans son ensemble

Certains membres remettent en cause la façon dont la question est posée, en soulignant que la première préoccupation doit être la qualité du contenu (Grèce - Estonie⁴).

Globalement, cependant, les participants conviennent qu'un accroissement du nombre de décisions reprises, de pair avec le souci du maintien de la qualité, ne peut que renforcer l'intérêt du site et soutient par là même les objectifs de l'Association.

En ce qui concerne la **quantité de décisions** reprises, peu de suggestions sont faites et rejoignent en fait des aspects examinés par ailleurs:

- reprendre toutes les décisions revêtant un intérêt sur le plan du droit communautaire (Grèce - Lettonie - Lituanie);
- « reprendre les décisions des autres juridictions supérieures « parallèles » et des juridictions de première instance: en Allemagne, les Bundesfinanzgericht and Bundessocialgericht sont des juridictions administratives suprêmes pour un grand nombre de juridictions » (République tchèque);
- un plus grand nombre de décisions sera naturellement introduit lorsque la qualité aura été améliorée (Pays-Bas) ou que la banque de données sera mieux connue (Belgique - Malte).

Pour améliorer la **qualité de JuriFast** en son ensemble:

supérieures peut être trompeur et ne donner qu'une image incomplète. Cependant, des données relatives à des décisions annulées devraient être adaptées de manière à refléter correctement la situation. »

Lettonie : « Il est possible que les juridictions inférieures rendent des décisions importantes ou intéressantes qui ne sont pas évoquées devant les juridictions suprêmes. »

⁴ « La qualité d'une banque de données dépend davantage de l'accessibilité à l'information et des possibilités de recherche efficaces, que du nombre de décisions qui y sont reprises. Il n'y a pas lieu d'accroître artificiellement la quantité d'information, mais de garantir sa disponibilité (par exemple en assurant l'unification terminologique). »

- *Optimiser les modes de recherche, ce qui est souhaité par l'Estonie, la France, l'Irlande, la Lituanie, les Pays-Bas.*

« Un menu déroulant répertoriant des rubriques thématiques (sur le modèle du répertoire disponible sur Eur-lex ou d'après Eurovoc) pourrait être proposé au moment de la saisie des décisions ; ceci permettrait des recherches thématiques peut-être plus efficaces que par les mots de l'objet » (France).

« Ajouter les codes utilisés par la CEJ pour les affaires simplifierait les recherches » (Irlande).

« Introduire si possible un thésaurus » (Malte).

Si l'ensemble des participants concède que des modes de recherche plus élaborés pourraient se révéler utiles en diverses circonstances, l'attention est cependant attirée sur le fait que de telles évolutions ne peuvent s'improviser et risquent de nécessiter de lourds investissements, tant intellectuels que matériels. Il convient dès lors d'approfondir la réflexion. Les suggestions pratiques que certains membres pourraient communiquer seront cependant bienvenues pour alimenter les discussions ultérieures à ce sujet.

- *Améliorer la qualité des résumés:*

Pour les Pays-Bas, « les parties suivantes devraient faire l'objet de davantage d'attention et être régies par des règles éditoriales plus strictes: « objet » et « résumé ». Tout spécialement les résumés devraient offrir une information lisible et compréhensible (mais avec un maximum de mots/pages) mais aussi être agréables à lire: écrits dans une langue correcte, subdivisés en (sous)sections, procurant une information de base sur la décision (pays concerné, identification de la juridiction, date et référence de la décision), mentionnant l'objet, le nom des parties concernées, indiquant les paragraphes de la décision qui fait application du droit européen (les parties les plus pertinentes de la décision du point de vue de l'application du droit européen et évidemment un résumé proprement dit, informatif, détaillé et compréhensible informant le lecteur du contenu de l'affaire et comment le juge a appliqué de droit européen. (.) La prochaine étape serait que l'utilisation et l'application des instructions serait surveillée et imposée d'une manière plus stricte par le secrétariat. De meilleures pratiques devraient être développées et des niveaux éditoriaux élevés devraient être maintenus ».

L'Irlande formule une suggestion identique à celle des Pays-Bas en ce qui concerne les éléments d'identification des résumés, en précisant que cela se révèle spécialement utile lorsque l'on imprime les résumés⁵.

⁵ Le secrétariat introduit systématiquement ces éléments dans les résumés depuis plusieurs mois.

La Lettonie estime que le contenu et la présentation des résumés pourraient être rendus plus clairs, ce qui améliorerait la compréhension des décisions ainsi que l'utilisation de JuriFast. Etant donné que JuriFast ne propose pas une traduction de la décision elle-même, les résumés devraient offrir un niveau élevé de clarté, en donnant une brève description des éléments de fait et juridiques de l'affaire.

Pour la République tchèque, « il y aurait lieu d'envisager des résumés plus longs pour chaque décision. De nombreux résumés sont trop courts que pour être compris. On devrait clairement établir si la banque de données est un simple relevé de la jurisprudence nationale pertinente en matière de droit européen ou si elle est supposée fournir de l'information plus détaillée et utilisable. Il semble exister des divergences à ce sujet. ». Dans le même sens, la Lettonie demande d'améliorer la qualité des sommaires, qui doivent, en raison du fait que JuriFast ne donne pas une traduction intégrale des décisions elles-mêmes atteindre un niveau satisfaisant de clarté, en offrant une description succincte des éléments factuels et du problème juridique soulevé par l'affaire.

Un accord est obtenu, sur le plan formel, quant aux éléments suivants : le résumé doit indiquer l'Etat membre, la juridiction, la date et les références de la décision (éventuellement le nom des parties), ainsi que l'objet de celle-ci.

- *Suggestions à caractère plus général de la part des Pays-Bas:*

Examiner et s'inspirer de semblables projets, sites, banques de données ou publications⁶;

Envisager une coopération avec les éditeurs d'informations juridiques et les organisations dont l'objet est similaire à celui de notre association, comme le Réseau européen des Conseils de la Justice.

- *Autres suggestions:*

Allemagne: La présentation du site web pourrait être améliorée en réduisant les espaces vides des pages. Un meilleur usage de l'espace pourrait améliorer la lisibilité. Il faudrait éviter l'emploi de cadres (« frames »). L'accès pour les personnes handicapées devrait être amélioré.

⁶ Par exemple:

a. Caselex (voir: www.caselex.com)

b. 'Oxford Reports on International Law in Domestic Courts' (voir: <http://www.jur.uva.nl/aciluk/object.cfm/objectid=71508F31-6DB1-4B34-BD571D32D5C1545>).

c. Westlaw (voir: <http://west.thomson.com/westlaw/newlook/default1.asp>)

d. LexisNexis (voir: <http://www.lexisnexis.com/>)

Chypre: les décisions et résumés devraient être envoyés par CD-Rom et le secrétariat devrait prendre en charge leur introduction sur le site. Les données devraient en outre être traduites en anglais et en français. Par ailleurs, les informations devraient faire l'objet d'une mise à jour constante.

Irlande: l'envoi de rappels périodiques aux personnes de contact, similaires au système « New topic » du Forum.

Simplifier la procédure, donner des suggestions plus précises au regard des décisions, contacter périodiquement les personnes de contact (Italie)

Lituanie: possibilité d'élargir la liste des personnes recevant les avis quant à des nouvelles décisions.

Malte: simplifier dans la mesure du possible les procédures pour introduire les données.

3. FORUM

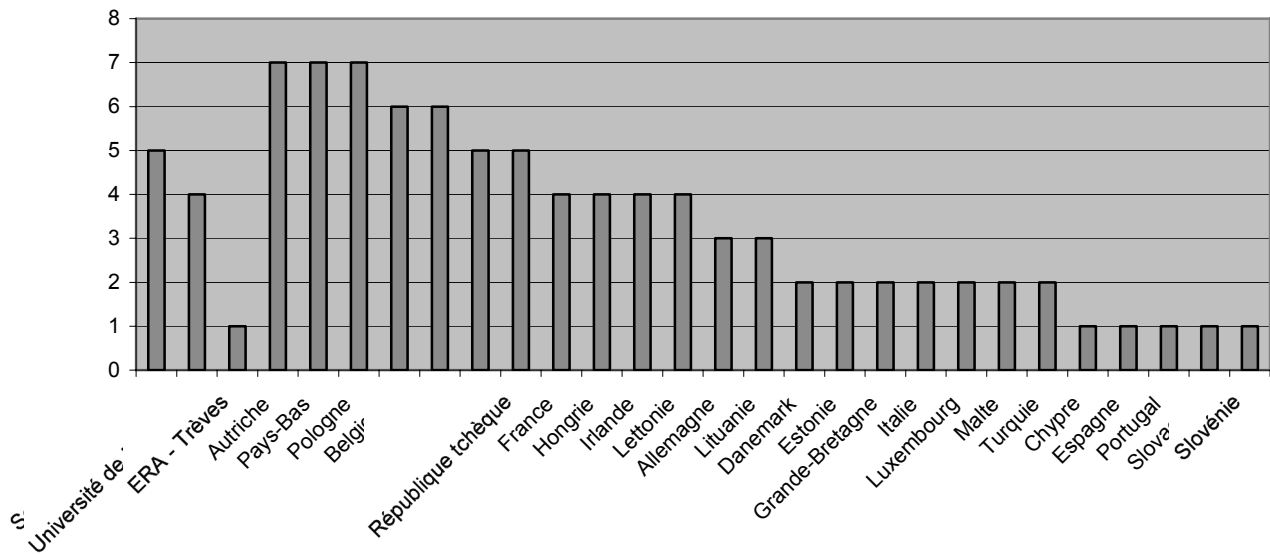
1. Données statistiques

- *Au 1^{er} juillet 2006, le forum compte 94 membres répartis comme suit:*

Secrétariat général : 5	Allemagne : 3
Université de Limoges : 4	Lituanie : 3
ERA - Trèves : 1	Danemark : 2
Autriche : 7	Estonie : 2
Pays-Bas : 7	Grande-Bretagne : 2
Pologne : 7	Italie : 2
Belgique : 6	Luxembourg : 2
Finlande : 6	Malte : 2
Grèce : 5	Turquie : 2
République tchèque : 5	Chypre : 1
France : 4	Espagne : 1
Hongrie : 4	Portugal : 1
Irlande : 4	Slovaquie : 1
Lettonie : 4	Slovénie:1

- *Diagramme*

Forum - Inscriptions



- *Il n'y a donc encore aucune personne inscrite en ce qui concerne la Suède et la Slovaquie.*

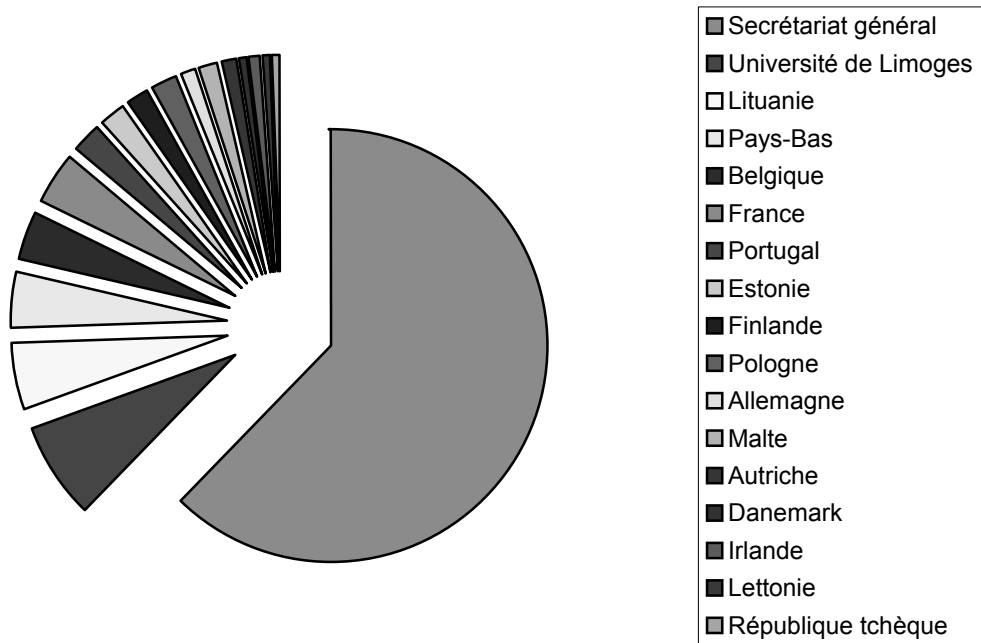
Ces membres ont posté un total de 164 messages.

La majorité des messages proviennent du secrétariat général (102).

Parmi les inscrits, les membres de l'Université de Limoges (12), de Lituanie (8), des Pays-Bas (7), de Belgique (6), de France (6), du Portugal (4), d'Estonie (3), de Finlande (3), de Pologne (3), d'Allemagne (2), de Malte (2), d'Autriche (2), du Danemark (1), d'Irlande (1), de Lettonie (1) et de République tchèque (1) ont posté des messages.

- *Diagramme*

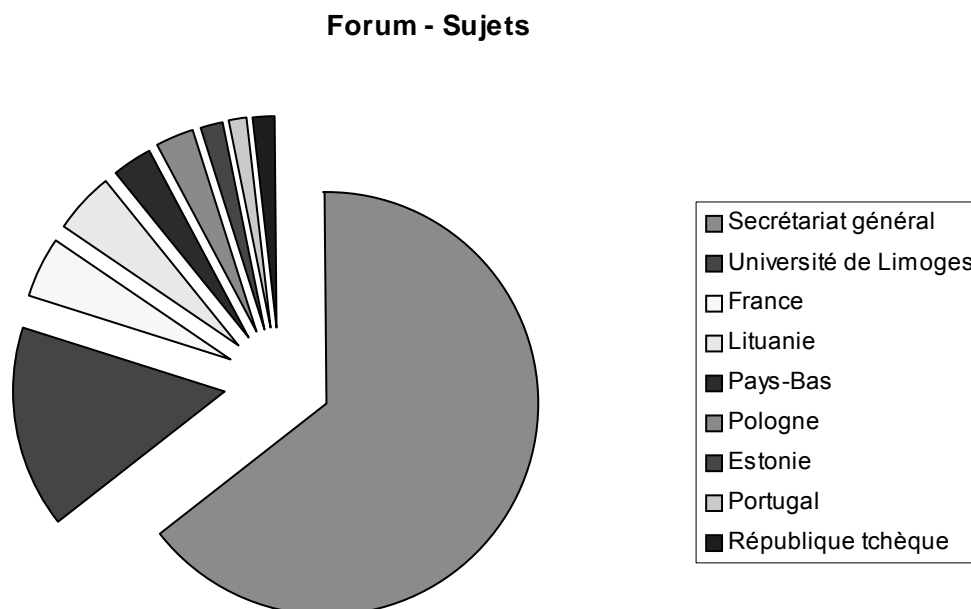
Forum - Messages



- Les 164 messages se répartissent sur 64 sujets de discussion.

Ces 64 sujets ont été respectivement initiés par le secrétariat général (41), l'Université de Limoges (10), la France (3), la Lituanie (3), les Pays-Bas (2), la Pologne (2), l'Estonie (1), le Portugal (1) et la République tchèque (1).

- *Diagramme:*



2. Synthèse du séminaire de Trèves du 15 mai 2006

2.1 Satisfaction en ce qui concerne les possibilités offertes par l'outil de forum proposé par le secrétariat général

La réponse est unanime : c'est oui. Aucune suggestion de nouvelle fonctionnalité n'a été formulée.

2.2 Nouvelles catégories ou nouveaux forums au sein des catégories existantes. Intérêt de créer un forum dédié aux discussions générales entre membres, permettant des échanges plus personnels

Pour cette question les réponses sont plus partagées : personne ne semble souhaiter la création de nouvelles catégories particulières mais 9 pays sont favorables à la création d'un forum dédié aux discussions générales entre membres. L'Irlande rappelle néanmoins le problème du manque de temps à ce sujet.

La Lituanie suggère d'étendre l'accès au forum en incluant des membres d'autres Cours suprêmes. La Slovénie également est favorable à un droit d'accès plus général.

L'idée de la création d'un forum dédié aux discussions générales est bien accueillie et cela sera donc

réalisé prochainement.

2.3 Raisons du succès limité du forum

Manque de temps	12
Méconnu, on ne pense pas à l'utiliser	12
Peu d'information d'envergure européenne à partager	4
Peu d'espoir d'obtenir une réponse aux questions posées	3
Difficile à utiliser	0

La Hongrie mentionne qu'elle n'est tentée de répondre que lorsque la question vise son propre pays. La Lituanie met en évidence la lenteur des réponses et la complexité de certaines questions, ainsi que les difficultés linguistiques. La République tchèque estime la communication par email suffisante. La Grèce indique comme facteur important le rythme de travail soutenu des magistrats. Pour la Lettonie, le forum n'est pas l'outil favori des magistrats dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. Quelquefois, la réponse au problème de droit doit être obtenue très rapidement, les magistrats cherchant alors l'information sur le portail Eur-Lex, sur le site de la Cour de justice des Communautés européennes ou sur le portail HUDOC. Mais le Forum est un excellent instrument pour les personnes qui n'ont pas besoin d'une réponse urgente.

Au cours du séminaire, le problème de la langue est mis en avant : beaucoup de membres ne sont pas à même de comprendre et de s'exprimer suffisamment en anglais ou en français pour pouvoir participer activement au forum. Et d'autre part, l'utilisation d'outils informatiques modernes pose encore problème à un certain nombre de magistrats, cela prend du temps pour changer les habitudes de travail.

2.4 Possibilité de s'investir dans un rôle plus proactif afin de stimuler les membres des juridictions à s'inscrire sur le forum et à prendre part aux débats

La réponse est oui dans la plupart des cas. L'Estonie signale que tous les membres de leur Cour sont déjà au courant. La Finlande a également encouragé tout le monde mais sans succès. La Slovaquie est d'accord mais rappelle le peu de juges qui s'occupe d'affaires administratives. La Suède ne dispose pas du temps nécessaire pour l'instant.

Ceux qui sont prêts à s'investir mettent tous en avant l'utilité d'une campagne d'information et de publicité interne à leur juridiction, par lettre, email, intranet ou via des sessions d'information, qui permettrait à chaque membre d'être averti de l'existence du forum et des possibilités et avantages qu'il offre. Malte pense à sensibiliser les membres des juridictions au fait qu'un forum peut être un outil de communication efficace pour les échanges d'idées et d'expérience. Le Conseil d'Etat du Luxembourg prévoit prochainement un accès direct au forum depuis son intranet.

Plusieurs insistent sur la nécessité de renouveler régulièrement ces campagnes d'information.

2.5 Suggestions

- *pour que le forum puisse reprendre un nombre plus important de questions/réponses*

L'accent est mis à nouveau sur la diffusion de l'information.

Chypre suggère de poster les questions et réponses d'une manière plus conviviale. La Hongrie met en évidence l'utilité des contacts personnels entre membres. La Lituanie pense à des arrangements internes pour identifier les personnes responsables de donner une réponse aux questions et rappelle l'idée d'étendre l'accès au forum à un plus grand nombre.

L'Irlande demande un second avertissement par email des nouveaux sujets postés deux semaines après le premier.

- *pour améliorer le forum en son ensemble*

Peu de suggestions sont formulées si ce n'est à nouveau le fait de mieux faire connaître le forum. Chypre suggère une évaluation annuelle du site internet par les membres. La Hongrie propose de mettre sur pied des groupes ayant en commun des intérêts particuliers.

L'Irlande souhaiterait pouvoir trier les messages par membre et par date.

3. ACTIONS DE SENSIBILISATION EN VUE DE MIEUX FAIRE CONNAÎTRE L'ASSOCIATION

1. Données statistiques

- Année 2005

L'outil statistique a été installé sur le site au début du mois de mai 2005.








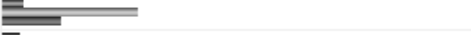





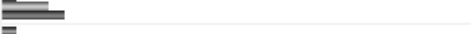



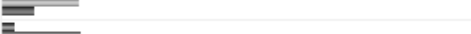


Résumé					
Période d'analyse	Année 2005				
Première visite	09 Mai 2005 - 00:00				
Dernière visite	31 Déc 2005 - 23:27				
	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
	<= 22727				
Trafic 'vu' *	Valeur exacte indisponible en vue 'annuelle'	29644 (1.3 visites/visiteur)	97001 (3.27 pages/visite)	572770 (19.32 hits/visite)	4.55 Go (160.83 Ko/visite)
Trafic 'non vu' *			112875	235320	6.17 Go

* Le trafic 'non vu' est le trafic généré par les robots, vers ou réponses HTTP avec code retour spécial.

Le site a été consulté en moyenne par 2.840 visiteurs différents chaque mois, qui ont rendu en moyenne 1,3 visite au site par mois, pour un nombre total de pages consultées qui atteint les 12.000 pages par mois.

Historique mensuel												
	Jan 2005	Fév 2005	Mar 2005	Avr 2005	Mai 2005	Juin 2005	Juil 2005	Août 2005	Sep 2005	Oct 2005	Nov 2005	Déc 2005
	0	0	0	0	2190	2779	2171	2070	2575	3620	4273	3049
	0	0	0	0	2863	3844	2870	2730	3448	4538	5449	3902
	0	0	0	0	9888	16068	14691	7913	9056	12300	14640	12445
	0	0	0	0	61593	101048	62222	50963	59032	74518	89281	74113
	0	0	0	0	514.13 Mo	702.07 Mo	598.61 Mo	401.70 Mo	471.01 Mo	623.36 Mo	762.67 Mo	582.49 Mo
Total	22727	29644	97001	572770	4.55 Go							

Les 10 pays ayant le plus consulté le site en 2005 sont les suivants : France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Pologne, Etats-Unis, République tchèque, Finlande et Grande-Bretagne.

Pays (Top 10) - Liste complète						
Pays		Pages	Hits	Bande passante		
	France	fr	17696	94867	1.15 Go	
	Belgium	be	14044	92476	1.02 Go	
	Netherlands	nl	5574	59987	288.15 Mo	
	Luxembourg	lu	4175	27500	149.31 Mo	
	Germany	de	3396	22704	150.72 Mo	
	Poland	pl	3056	14522	206.95 Mo	
	United States	us	2793	9271	156.87 Mo	
	Czech Republic	cz	2571	12803	68.97 Mo	
	Finland	fi	2413	15585	80.22 Mo	
	Great Britain	gb	2289	15695	113.67 Mo	
	Autres		38994	207360	1.19 Go	

Les informations les plus consultées sur le site sont, dans l'ordre, JuriFast en anglais, JuriFast en français, la page d'accueil du site, Dec.Nat en français, le forum, Dec.Nat en anglais, le guide de renvoi préjudiciel. Viennent ensuite les autres pages du site (membres, colloques, bulletins d'information, activités, structure, ...)

D'un point de vue technique, la plupart des utilisateurs utilisent Windows comme système d'exploitation et Internet Explorer comme navigateur, même si Firefox commence à percer.

64 % des utilisateurs arrivent sur le site directement ou en utilisant leurs favoris, 25 % y parviennent après avoir fait une recherche sur le site d'un moteur de recherche (Google en très large majorité) et 10 % ont utilisé des liens présents sur d'autres sites (les sites internet des différentes juridictions mais aussi des sites tels que droitenligne.com, juriguide.com ou certains sites universitaires).

Les mots les plus souvent utilisés pour atteindre le site dans les moteurs de recherche sont " preliminary ruling ", " renvoi préjudiciel ", " jurisprudence ", " jurifast ", " la preuve devant le juge administratif ", " exception d'illégalité ", ...

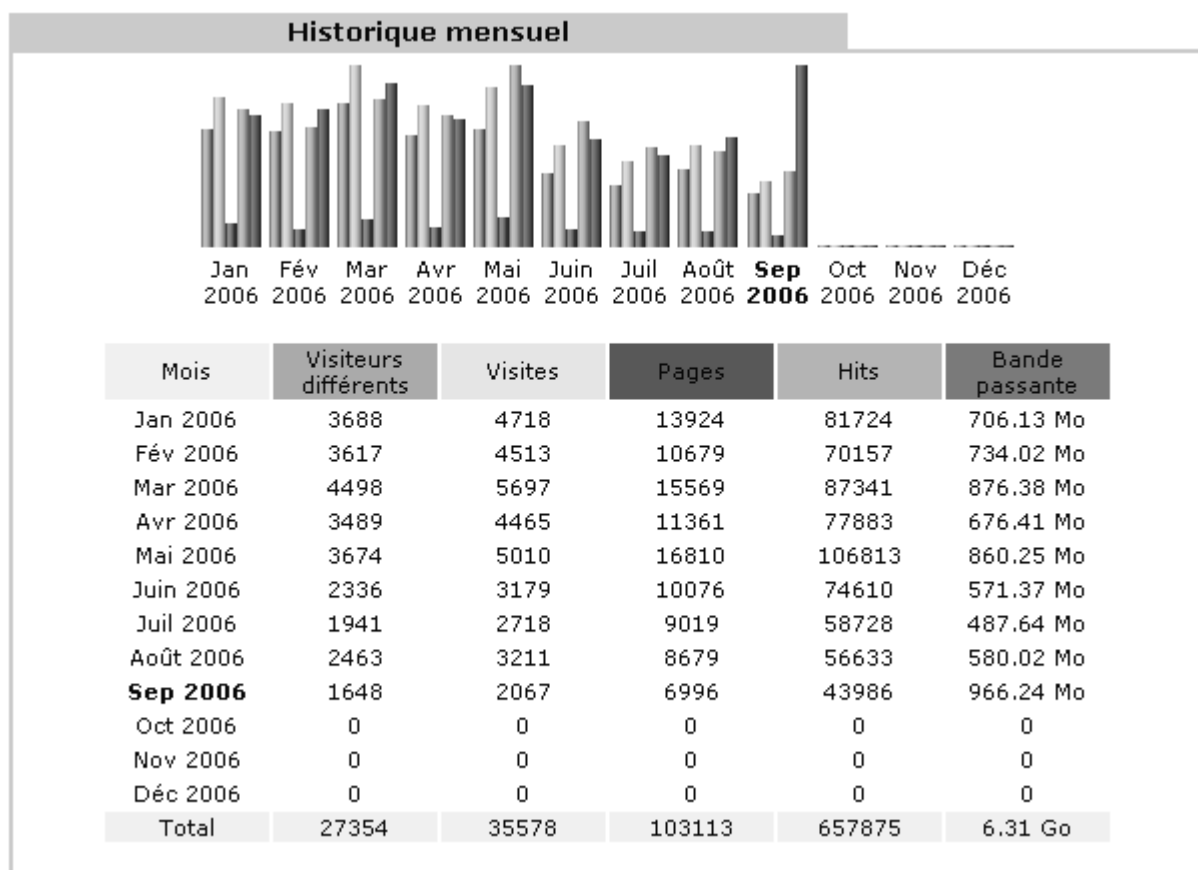
Environ 6 % des personnes ayant consulté le site l'ont ajouté à leurs favoris internet.

- Année 2006









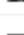
Résumé					
Période d'analyse	Année 2006				
Première visite	01 Jan 2006 - 01:26				
Dernière visite	16 Sep 2006 - 21:47				
	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
Trafic 'vu' *	<= 27354 Valeur exacte indisponible en vue 'annuelle'	35578 (1.3 visites/visiteur)	103113 (2.89 pages/visite)	657875 (18.49 hits/visite)	6.31 Go (185.88 Ko/visite)
Trafic 'non vu' *			166183	304290	6.87 Go

* Le trafic 'non vu' est le trafic généré par les robots, vers ou réponses HTTP avec code retour spécial.

Les statistiques encore partielles pour 2006 confirment les chiffres de 2005 et montrent une certaine évolution avec une moyenne de 3.572 visiteurs différents par mois.



Le Portugal fait son entrée dans les 10 pays ayant le plus consulté le site, les visiteurs individuels les plus assidus provenant cette fois de France, de Belgique, des Pays-Bas, des Etats-Unis, du Luxembourg, d'Allemagne, du Portugal, de Grande-Bretagne et de Pologne

Pays (Top 10) - Liste complète				
Pays		Pages	Hits	Bande passante
 France	fr	19920	111598	1.66 Go
 Belgium	be	16373	117539	1.81 Go
? Inconnu	unknown	7481	53350	177.15 Mo
 Netherlands	nl	6621	63835	412.34 Mo
 United States	us	5985	13977	337.24 Mo
 Luxembourg	lu	4362	21976	217.36 Mo
 Germany	de	3974	27139	209.69 Mo
 Portugal	pt	3575	16612	106.97 Mo
 Great Britain	gb	2962	20364	186.46 Mo
 Poland	pl	2707	20530	121.03 Mo
Autres		32054	208170	1.31 Go

Les robots des moteurs de recherche continuent leur indexation régulière du site et pour le reste il n'y a pas de changement marquant par rapport à l'année 2005 si ce n'est une consultation plus importante du forum, juste après JuriFast en anglais et en français.

2. Concrétisation des décisions prises lors de la réunion des 28 et 29 octobre 2004

2.1 Accès au site internet de l'Association

Il a été unanimement convenu que les sites internet des juridictions membres comportent un lien vers le site de l'Association, afin de permettre l'accès le plus large à celui-ci, tout spécialement en ce qui concerne les banques de données.

Ceci n'est pas encore réalisé pour tous les sites.

2.2 Désignation des personnes de contact

Chacune des juridictions a désigné une personne de contact. Les modifications sont à communiquer à stephane.tellier@raadvt-consetat.be

2.3 Informations sur les juridictions membres

La rubrique "membres" du site de l'Association comporte diverses informations sur chaque juridiction qui fait partie de l'Association.

Il a été demandé aux membres de communiquer une description de la juridiction (en français ou en anglais, d'un maximum de 4 pages). Sept juridictions n'ont pas encore communiqué une telle description.

3. Synthèse du séminaire de Trèves du 15 mai 2006

3.1 Actions au sein des juridictions

18 membres sur 23, ainsi que la Turquie, signalent avoir entrepris des actions au sein de leur institution en vue de mieux faire connaître l'Association. Les cinq autres envisagent de le faire ou réfléchissent encore à la question. Autrement dit, tous ceux qui ont répondu ont une attitude positive en ce qui concerne l'information au sein de leur juridiction.

Ces actions revêtent des formes assez diverses, mais le plus généralement, il s'agit d'informations adressées directement aux membres de la juridiction, soit par courrier (ordinaire ou électronique), via l'intranet et assez souvent avec comme support le bulletin d'information (« newsletter ») de l'association ou encore de réunions d'information. Ces informations ne se limitent pas nécessairement à la description des activités de l'association mais aussi à des informations concernant le site web (en ce compris le forum, ce qui est expressément signalé par divers membres). Elles prennent parfois la forme d'une démonstration du site.

Quelques aspects particuliers des actions:

- l'Estonie signale que les membres de la juridiction qui le souhaitent peuvent être mis régulièrement au courant des activités de l'association. En outre, après chaque réunion de l'association, un résumé ou un bulletin d'information fait le point sur les sujets qui ont été discutés;
- en Hongrie, des informations sont diffusées lors de chaque réunion des juges administratifs;
- circulaire informative du secrétaire général et un article d'information de G. Barbagallo dans "La qualità della regolazione, politiche europee e piano d'azione nazionale", Maggioli editore (Italie);
- la Lettonie organise des réunions d'information, des séminaires pour les magistrats ainsi que des discussions entre eux ;
- le Portugal ne limite pas l'information aux magistrats, mais la diffuse également -spécialement en ce qui concerne JuriFast- à tous les juristes qui appuient le travail de ceux-ci.

Les enseignements à tirer de ces actions ne donnent lieu qu'à un nombre limité de réponses, ces dernières étant par ailleurs assez contrastées:

- soit en tirent des conclusions positives, l'Allemagne (qui constate un intérêt croissant des magistrats) et Chypre;
- soit en soulignent l'intérêt, tout en relevant qu'il faut approfondir ces actions pour les rendre vraiment utiles et obtenir des résultats efficaces: la Hongrie et le Portugal;
- soit constatent qu'elles ont eu un écho insuffisant pour stimuler une participation active des membres de la Cour (Autriche), que l'intérêt manifesté n'a pas conduit, faute de manque de temps, à utiliser les outils que propose le site (Finlande) ou encore qu'il y eu peu de feedback de la part des conseillers (Luxembourg - Conseil d'Etat);

- soit constatent que comme la banque de données est conçue principalement pour des juristes qui appliquent le droit européen, ceux-ci sont intéressés par une qualité élevée des résumés (Lettonie) ;
- soit relèvent que l'intérêt limité et occasionnel pour le droit européen conduit à la même attitude envers l'association et JuriFast, tout en espérant que l'emprise croissante de ce droit conduira à modifier la situation (République tchèque) ou estiment (cas de la Turquie, pays observateur) qu'il est prématuré de tirer des conclusions, la participation aux activités de l'association et les discussions au sein de la juridiction pouvant changer la donne.

3.2 et 3.3 Diffusion du Bulletin d'information et du Vade-mecum

Les réponses à la façon dont le Bulletin d'information et le Vade-mecum sont distribués au sein des juridictions membres montrent que ces deux publications sont très largement distribuées et de façon pratiquement similaire. Le plus souvent, les exemplaires de ces deux documents sont disponibles en bibliothèque; une distribution est également assurée auprès des magistrats qui dirigent l'institution. Certaines juridictions signalent ne pas recevoir, ou en nombre insuffisant, les exemplaires du Vade-mecum.

4. Actions en dehors des juridictions visant à mieux faire connaître l'association

4.1 Site Internet des juridictions

16 juridictions qui disposent d'un site internet font état de l'association et comportent un lien vers le site de l'association ou, provisoirement, vers le site du Conseil d'Etat de Belgique, qui hébergeait celui de l'association; cinq, dont le site est en construction, se promettent de le faire.

Dix juridictions mentionnent explicitement l'association sur leur site, deux ont l'intention de le faire à bref délai.

4.2 Rapport annuel des juridictions

Sur les treize juridictions qui publient un rapport annuel, dix d'entre elles font mention de l'association, et une se promet de le faire.

La République tchèque publiera son premier rapport cette année et fera certainement mention de l'association.

La Turquie ne publie pas de rapport annuel, mais une lettre officielle adressée aux autorités judiciaires et qui fait mention de l'association.

4.3 Autres actions entreprises en vue de mieux faire connaître l'association

Les actions entreprises par les juridictions ont revêtu des formes variées:

- présentation de l'association à une délégation d'une association d'avocats de droit public, ceux-ci ayant marqué un vif intérêt (Belgique);

- information des magistrats, soit directement (Pologne) soit auprès d'une union des magistrats (Estonie) ou encore moyen de bulletins d'information (Irlande)
- implication personnelle en diverses occasions, du président de la juridiction membre (Finlande)
- les participants à des séminaires organisés par l'association établissent chaque fois un rapport soulignant en conséquence le rôle de l'association (Lettonie).
- présentation de JuriFast et du Forum, avec l'idée de faire davantage ensuite (Pays-Bas)
- intention d'informer le Parlement (Slovaquie)
- traduction des statuts de l'association dans la langue nationale. L'historique, la structure et les objectifs de l'association ont été portés à la connaissance du public, via le site web (Turquie).

4.4 Participation à des manifestations où l'on a pu parler de l'association

Douze réponses positives ont été données à la question de savoir si l'institution ou des membres de celle-ci ont participé à des manifestations qui leur ont donné l'occasion de parler de l'association:

- le président de la juridiction a pu parler de l'association à diverses reprises, par exemple à l'occasion du "Verwaltungsgerichtstag" (Allemagne);
- les réunions périodiques entre les Conseils d'Etat du Benelux permettent de s'entretenir sur l'Association;
- les membres ont mentionné l'association et ses banques de données dans différents discours, par exemple devant une association de librairies juridiques (Estonie); les membres ont également informé les magistrats d'autres juridictions estoniennes à propos des banques de données de l'association, lors de sessions de formation au droit européen pour les magistrats; de même, le manuel à l'attention des magistrats estoniens en ce qui concerne les questions préjudicielles à la CEJ ⁷ se réfère notamment au site web de l'association et à ses diverses banques de données;
- à l'occasion d'événements divers sur le plan interne et dans le cadre d'association de magistrats, sur le plan national ou international (Finlande, Hongrie);
- accent mis sur les actions ayant pour objet l'information du plus grand nombre de juges possible (Grèce);
- lors d'une conférence internationale à l'occasion de l'anniversaire de la Cour suprême de Lettonie, exposé sur l'utilité des activités de l'association pour le développement de la jurisprudence ;
- lors de visites de délégations de membres d'autres juridictions (Portugal) (l'association est mentionnée dans les documents distribués) et lors des discours du président de la juridiction (Lituanie);
- les membres de la juridiction, actifs dans les universités, mentionnent l'existence de l'association aux étudiants ou dans leurs écrits (par exemple, la proposition d'utiliser le site de

⁷ Ecrit par le juge Laffranque.

l'association comme source adéquate pour l'étude du droit européen est mentionnée de façon expresse) (Lituanie);

- référence faite lors d'exposés devant des magistrats des juridictions de première instance, lors de conférence organisée par l'académie juridique et en d'autres occasions (République tchèque);
- information des autres magistrats lors des sessions de la division administrative de la Cour suprême (Slovaquie);
- dans toutes les réunions relatives à l'adhésion de la Turquie à l'UE et auxquelles le Conseil d'Etat participe, le statut d'observateur est mentionné (Turquie)

5. Actions à entreprendre par l'Association elle-même

La grande majorité (16) sont d'avis que l'association devrait entreprendre des actions en vue de mieux se faire connaître; un membre (la Slovaquie) estime que le profil de l'association est adéquat vu le caractère strictement professionnel de celle-ci tandis qu'un autre (la Grèce), estime que les actions accomplies sont déjà remarquables (tout en souhaitant une intensification des actions). Six autres ne se prononcent pas.

Les actions proposées sont assez variées:

- accord avec l'envoi à grande échelle d'un prospectus (Allemagne, Autriche, Chypre, Grèce, Luxembourg (Conseil d'Etat), Malte, Suède).
- Estonie: les membres de l'association pourraient prendre une part active dans les réunions des autres associations similaires en Europe, des corps du Conseil de l'Europe sont actifs en matière de justice, comme la CEPEJ, le CCEJ, etc. Rencontrer régulièrement des juges de la CEJ⁸ et du Tribunal de Première Instance et visiter les associations de magistrats des Etats membres. Il y a en Estonie, pour les magistrats, deux événements annuels d'importance majeure organisés par la Cour suprême d'Estonie: l'assemblée générale de tous les magistrats estoniens et le forum des magistrats. Dans l'assemblée sont discutées les questions relatives à l'administration de la justice tandis que dans le forum sont traitées des questions de fond telles que l'application du droit européen. Il serait utile à l'avenir aussi d'informer dans le cadre de telles réunions les magistrats estoniens au sujet des activités de l'association et des sujets traités lors des colloques de l'association.
- il serait judicieux que l'association se mette en contact avec les centres de recherche en droit comparé (France);
- en augmentant le nombre de décisions et de la sorte l'utilité du site, il sera davantage recouru à celui-ci, encore qu'il faudra s'adapter aux différents systèmes judiciaires des Etats membres (Grande Bretagne);
- créer un bulletin d'information relatif au droit européen (Hongrie) ;

⁸ Suggéré également en d'autres termes par la Slovaquie.

- prévoir un lien vers l'association au départ d'un site plus important, ou lui donner son propre URL⁹ ;
- organiser des activités favorisant la coopération entre magistrats (par exemple, échange bilatéraux pour des visites d'étude) ou encore publier sur le site les enseignements principaux que les magistrats estiment avoir tirés des différents séminaires organisés par l'association (Lettonie) ;
- des études ayant un avantage à long terme (comme l'étude récente sur la justice administrative), particulièrement quand les résultats de telles études sont publiés avec l'indication de l'association seraient très profitables (Lituanie);
- distribuer le bulletin d'information au sein de la profession juridique, visite de membres du secrétariat aux Etats membres de l'association, rendre le site de l'association directement accessible au départ de celui des membres (Malte);
- formuler des objectifs et permettre la réalisation pratique de ces objectifs. Préciser et faire connaître les buts et projets de l'association. Démarrer une campagne de publicité parmi les membres et en dehors de l'association. Organiser des réunions de praticiens du droit et y participer (Pays-Bas);
- coopérer avec les juridictions membres afin d'établir et d'échanger des études comparatives en matière de droit européen (Pologne);
- il serait assez simple d'avoir un site web avec un véritable nom, pas seulement des chiffres - l'association ne pourrait – elle pas collaborer davantage avec les milieux scientifiques et présenter ces travaux à l'extérieur sous la forme de publications - une publication de l'association « Journal du droit administratif européen »? (République tchèque)

⁹ Ce qui a été réalisé entre-temps (n.d.l.r.).

4. CONCLUSIONS GENERALES

Le séminaire de Trèves a fait apparaître que la plupart des institutions membres ont entrepris des actions en vue de mieux faire connaître l'association et de valoriser son site internet. Le nombre et la diversité de ces actions ne peut que surprendre.

Les travaux du séminaire de Trèves ont dégagé trois raisons principales qui expliquent les difficultés rencontrées par le réseau d'information :

- Le manque de temps ;
- Le manque d'intérêt, de motivation, surtout de la part des juges, parfois rebutés par des difficultés techniques d'utilisation ;
- Un problème de langue en raison de la difficulté de consulter les banques de données pour ceux qui ne maîtrisent pas le français ou l'anglais et en tous cas, en raison de la difficulté d'effectuer une recherche dans une langue qui n'est pas la sienne.

A ce sujet, l'Assemblée générale du 28 mai 2006 a pris un certain nombre de décisions :

1. En ce qui concerne le manque de temps, il a été demandé aux présidents des juridictions membres de stimuler leurs services à utiliser et à compléter les banques de données et de leur accorder suffisamment de temps et de moyens à cet effet.

2. En ce qui concerne le manque de motivation, il a été décidé de mettre en œuvre une action importante visant à mieux faire connaître l'association et son site internet à la fois au sein des institutions membres et à l'égard des utilisateurs potentiels tant au niveau national qu'international. A cet effet, d'une part, un prospectus sera rédigé et largement distribué et d'autre part, plus spécifiquement à l'intention des institutions membres un bulletin d'information spécial sera consacré aux instruments développés par l'Association et à leur potentiel.

Comme l'a très justement relevé le Vice-Président du Conseil d'Etat des Pays-Bas, le seul envoi de cette brochure sera toutefois insuffisant. Le problème ne pourra être résolu que par une approche personnelle de la part du Secrétariat général ou de membres du conseil d'administration à l'égard des institutions qui éprouvent certaines difficultés. Le secrétaire général et les membres du nouveau conseil d'administration s'y emploieront.

3. Afin de rendre Jurifast plus attractif, le conseil d'administration a décidé d'examiner avec la CJCE la possibilité d'intégrer les questions préjudicielles posées par les juridictions de première instance, à tout le moins dans un premier temps.

4. Les réunions des services d'étude et documentation ne seront plus systématiquement organisées à Trèves, mais une tournante sera mise en place entre les différents pays, ce qui permettra d'augmenter la motivation, ne fût-ce que de la juridiction qui héberge le séminaire.

5. L'assemblée générale a décidé que pour la traduction en anglais ou en français du résumé des arrêts introduits dans Jurifast les juridictions membres peuvent faire appel à un bureau de traduction,

la traduction étant remboursée par l'Association. Il va de soi que ces résumés doivent répondre aux objectifs fixés en ce qui concerne leur volume et leur qualité.

D'autres suggestions encore méritent d'être examinées. Par exemple :

- la recherche d'une collaboration plus intense avec le monde scientifique, notamment lors de l'organisation de séminaires mais aussi dans le cadre des arrêts publiés dans JuriFast et le Forum qui pourraient faire l'objet de commentaires juridiques ;
- l'intensification du forum en tant que canal d'information. Ainsi, les services d'étude et de documentation pourraient y faire figurer des résumés d'études qu'ils ont entreprises et qui pourraient faire l'objet de discussions ; de même pourraient être communiqués des résumés d'avis donnés par les Conseils d'Etat sur l'application du droit communautaire ; dans le même ordre d'idées, il conviendrait d'inscrire automatiquement au forum tous les participants aux différents séminaires de l'association et d'utiliser systématiquement le forum en ce qui concerne les documents préparatoires et rapports ; les jeunes collègues devraient avoir la possibilité de communiquer entre eux via un chatroom ;
- la mise sur pied d'un comité rédactionnel pour JuriFast, en y incluant peut-être un ou deux représentants du monde scientifique ;
- l'amélioration de la banque de données Dec.Nat.